



Acces a la nationalite francaise

Par **kamara**, le **08/01/2010** à **12:18**

Bonjour,nnrnProblème :nnMa Belle mère est née d'un père français vivant en Côte d'Ivoire et décédé en 1958 c'est à dire avant l'indépendance. Elle a fait une demande de nationalité française qu'elle a faite déposer fin 2008. Aujourd'hui, 8 janvier 2010, après avoir été reçu par le consulat de France en Côte d'Ivoire, un courrier lui a été remis. Il y ait mentionné qu'elle doit absolument fournir les papiers français de sa mère et que rien ne prouve que son père n'a pas renoncé à la nationalité française.nnrnQuestions :nn1- Dans le code de la nationalité française, est t'il obligatoire d'avoir ses deux parents français pour prétendre à cette nationalité?nn2- La charge de la preuve du renoncement à la nationalité française ne pèse t'elle pas sur l'administration?nn3- Existe t'il des ong françaises ou des avocats bénévoles qui pourraient prendre en charge le dossier afin qu'elle bénéficie de son droit.